

**PROCÈS-VERBAL de la séance régulière** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloil tenue par voie de vidéoconférence, le **lundi 27 juillet 2020** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1  
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5  
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3

## **ORDRE DU JOUR**

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance régulière du 1er juin 2020
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 4.1 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
5. **AVIS DE MOTION**
  - 5.1 Avis de motion - Modification au règlement No. 18.08 concernant les nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du règlement No. 95.07.05.20 modifiant le règlement No. 95.07 constituant un fonds de roulement
  - 6.2 Adoption du règlement résiduel No. 08.09.60.20 A modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52
  - 6.3 Règlement particulier No. 08.09.60.20 B modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52 - Réception d'une renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
  - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**

- 9. FINANCES**
- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de juin 2020, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
  - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de juin 2020
  - 9.3 Dépôt - Rapport financier consolidé 2019
  - 9.4 Demande d'aide financière - Mira
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Plan de mise en œuvre - Schéma de couverture de risques
- 11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**
- 12. HYGIÈNE**
- 12.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles
  - 12.2 Demande d'entretien - Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Branche 7 du ruisseau Beloeil
  - 12.3 Demande d'entretien - Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Branches 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs
  - 12.4 Gestion des eaux pluviales - Projet de développement domiciliaire - Zone H-52
- 13. PERMIS ET INSPECTION**
- 13.1 Adoption du projet pilote - Poules urbaines
  - 13.2 Demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment principal assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 - 3275, rue de l'Industrie (lot 6 082 271)
  - 13.3 Demande de changement de nom de rue - Commission de la toponymie du Québec
- 14. LOISIRS ET CULTURE**
- 14.1 Nomination d'un ou d'une responsable de la bibliothèque Ryane-Provost
  - 14.2 Versement de la subvention - Fête St-Mathieu
  - 14.3 Addendum - Convention d'exploitation - Système informatique de la bibliothèque
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2020-07-001

## 1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 288-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020 et 811-2020 du 22 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 juillet 2020;

**ATTENDU** l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de continuer à siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée ;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h 00.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 2 - ORDRE DU JOUR

2020-07-002

### 2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-07-003

### 3.1 - SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1ER JUIN 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sylvain Lavallée

**APPUYÉ DE** : Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> juin 2020 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

### **4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)**

M. le maire ouvre la séance en mentionnant que les états financiers 2019 de la Municipalité sont déposés tardivement en raison de retard au niveau de certaines régies intermunicipales. Les données qui sont transmises lors de cette séance paraîtront également sur le site Internet municipal.

Il fait états des résultats financiers de la Municipalité pour l'année 2019, en mentionnant que la Municipalité a eu des revenus de 8 106 674 \$ et des dépenses de 7 402 793 \$, ce qui signifie un surplus de 703 881 \$.

Au niveau des dettes, au 31 décembre 2019, la Municipalité avait une dette de 25 407 615 \$, cependant à cette dette, des subventions ont été accordées pour un montant de 5 965 329 \$, ce qui résulte au net d'une dette de 19 442 286 \$. Cette dette contient des dettes de secteurs pour des travaux effectués dans certains secteurs pour un montant de 8 468 591 \$ et des dettes d'ensemble de 10 973 695 \$. Principalement, en 2019, la Municipalité a fait des immobilisations sur le chemin du Crépuscule, par la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc pour un montant total de 1 671 757 \$.

Ce surplus cumulé s'explique de deux manières, tout d'abord, la Municipalité a perçu des revenus supplémentaires de 200 000 \$ pour des taxes relatives à des nouveaux développements et à la mise à jour du rôle d'évaluation ainsi que des revenus de 275 000 \$ en frais de mutation découlant de transactions immobilières, soit un revenu supplémentaire non estimé de 475 000 \$.

Également en 2019, le camion incendie que nous possédions en partenariat avec la Ville de McMasterville a été vendu à la Régie intermunicipales de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ce qui nous a rapporté un montant de 267 000 \$, toutefois en 2020, cette transaction se traduira par l'augmentation de la quote-part de la RISIVR.

## **5 - AVIS DE MOTION**

### **5.1 - AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 18.08 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Diane Demers à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 18.08.04.20 modifiant le règlement No. 18.08 concernant les nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement est déposé et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

## **6 - RÈGLEMENTS**

2020-07-004

### **6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 95.07.05.20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 95.07 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 95.07.05.20;

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**ATTENDU** Qu'un projet de règlement a été déposé le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Simon Chalifoux

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Lavallée

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le règlement No. 95.07.05.20 modifiant le règlement No. 95.07 constituant un fonds de roulement soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2020-07-005

### **6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL NO. 08.09.60.20 A MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-52**

**ATTENDU** Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement résiduel No. 08.09.60.20 A;

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné le 27 janvier 2020;

**ATTENDU** Qu'un premier projet de règlement a été adopté le 27 janvier 2020;

**ATTENDU** Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2020;

**ATTENDU** Qu'un second projet de règlement a été adopté le 10 février 2020;

**ATTENDU** Qu'une demande d'approbation référendaire valide a été déposée dans la zone H-46 dans les délais requis suivant l'avis public affiché le 21 février 2020 à chacun des trois endroits désignés par le Conseil;

**ATTENDU** Qu'une disposition des articles 1 et 2 du second projet de règlement No. 08.09.60.20 y a été retirée et qu'elle a été adoptée le 2 mars 2020 dans le règlement particulier No. 08.09.60.20 B puis soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**ATTENDU** Que les dispositions n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont contenues au présent règlement résiduel et sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le règlement résiduel No.08.09.60.20 A modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

### **6.3 - RÈGLEMENT PARTICULIER NO. 08.09.60.20 B MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-52 - RÉCEPTION D'UNE RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière avise le Conseil qu'elle a reçu il y a quelques jours une renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire de la majorité des personnes habiles à voter portant sur le règlement particulier No. 08.09.60.20 B modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52. Ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Il doit maintenant être transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement.

## **7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS**

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 mai 2020
- Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 avril 2020
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)  
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 22 avril et du 27 mai 2020
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 11 mars et du 9 avril 2020
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 avril 2020  
Compte-rendu de la réunion du Comité des cours d'eau du 14 avril 2020
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Comptes-rendus des rencontres du comité du 10 juin et du 8 juillet 2020

## **8 - ADMINISTRATION**

## **9 - FINANCES**

2020-07-006

### **9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE JUIN 2020, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 9133 à 9190 inclusivement, pour un montant de 529 732,54 \$, les prélèvements automatiques au montant de 17 835,98 \$ et le compte-salaires au montant de 42 121,99 \$.

**ADOPTÉE**

2020-07-007

**9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE JUIN 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Simon Chalifoux  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de juin 2020 au montant de 183 728,89 \$.

**ADOPTÉE**

2020-07-008

**9.3 - DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2019**

**ATTENDU** Que le vérificateur de la firme Daniel Tétreault CPA Inc., a déposé sans réserve les états financiers de la Municipalité pour l'année 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphan Labrie  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Lavallée  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2019 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que soumis par le vérificateur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2020-07-009

**9.4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MIRA**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sylvain Lavallée  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser une aide financière au profit de l'organisme Mira en raison de la COVID-19 au montant de 100,00 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-00-991.

**ADOPTÉE**

**10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2020-07-010

**10.1 - PLAN DE MISE EN OEUVRE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**ATTENDU** Que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été adopté et est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

**ATTENDU** Que les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont formé la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu dûment constituée par un décret du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu du Code municipal du Québec en date du 29 août 2018;

**ATTENDU** Que comme défini à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, depuis la création de la RISIVR, les six municipalités membres sont toujours responsables du Plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017;

**ATTENDU** Que depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités;

**ATTENDU** Que, la RISIVR a demandé par la résolution No. CA-2020-02-24 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de faire la demande auprès du ministère de la Sécurité publique de reporter la modification pour inclure la RISIVR au schéma au moment de la révision du schéma de couverture de risques prévue en 2022;

**ATTENDU** Qu'après discussions avec les représentants du ministère de la Sécurité publique, il a été convenu que la RISIVR adopte le Plan de mise en œuvre de ses municipalités membres prévu au schéma de couverture de risques, et de ce fait, se rend responsable de son application jusqu'au moment de la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et ce, sans toutefois dégager les municipalités membres de toutes responsabilités;

**ATTENDU** Qu'après vérifications avec le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC, cette modification peut se faire rapidement et sans impact pour les autres municipalités du territoire;

**ATTENDU** Que comme défini à l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de La Vallée-du-Richelieu peut faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** Que la RISIVR respecte en tout point les actions des municipalités membres prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** Que la RISIVR par la résolution No. CA-2020-06-078 demande aux municipalités membres d'officialiser l'obtention d'un mandat par résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphan Labrie

**APPUYÉ DE :** Monsieur Simon Chalifoux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil donne le mandat à la RISIVR pour accomplir les différentes actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

## 12 - HYGIÈNE

2020-07-011

### 12.1 - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

**ATTENDU** Que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sylvain Lavallée

**APPUYÉ DE** : Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2020-07-012

## **12.2 - DEMANDE D'ENTRETIEN - COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - BRANCHE 7 DU RUISSEAU BELOEIL**

**ATTENDU** Que le 21 novembre 2019, une demande d'entretien pour une partie de la branche 7 du cours d'eau ruisseau Beloeil, lequel est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, circonscription foncière de Verchères, a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

**ATTENDU** Que le 3 juin 2020, une visite pour l'inspection de la branche 7 du ruisseau Beloeil a été effectuée par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels à la MRCVR;

**ATTENDU** Que le rapport d'inspection daté du 3 juin 2020 et rédigé par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour l'ensemble de la branche 7 du cours d'eau concerné;

**ATTENDU** Que l'ensemble de la branche 7 de ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu puisqu'il est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

**ATTENDU** Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit effectuer une demande formelle à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que celle-ci procède à l'entretien de l'ensemble de la branche 7 du dit cours d'eau visé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Lavallée

**APPUYÉ DE :** Madame Diane Demers

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de l'ensemble de la branche 7 du cours d'eau ruisseau Beloeil, lequel est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, circonscription foncière de Verchères.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels de l'ensemble de la branche 7 dudit cours d'eau ruisseau Beloeil, soient déterminés par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2020-07-013

### **12.3 - DEMANDE D'ENTRETIEN - COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - BRANCHES 1 ET 2 DU COURS D'EAU DES SOEURS**

**ATTENDU** Que le 27 mai 2020, une demande d'intervention pour les branches principales 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs, lequel est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, circonscription foncière de Verchères, a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

**ATTENDU** Que le 2 juin 2020, une visite pour l'inspection des branches principales 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs a été effectuée par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels à la MRCVR;

**ATTENDU** Que le rapport d'inspection daté du 2 juin 2020 et rédigé par monsieur Ulysse Dubé-Burelle, technicien en gestion des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour l'ensemble des branches principales 1 et 2 du cours d'eau concerné;

**ATTENDU** Que l'ensemble des branches principales 1 et 2 ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu puisqu'il est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

**ATTENDU** Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil doit effectuer une demande formelle à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que celle-ci procède à l'entretien de l'ensemble des branches principales 1 et 2 dudit cours d'eau visé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Lavallée  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Stéphane Labrie  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de l'ensemble des branches principales 1 et 2 du cours d'eau des Sœurs, lequel est situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, circonscription foncière de Verchères.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels de l'ensemble des branches principales 1 et 2 dudit cours d'eau des Sœurs, soient déterminés par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2020-07-014

#### **12.4 - GESTION DES EAUX PLUVIALES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - ZONE H-52**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est en cours de modification réglementaire afin de permettre le développement de la zone H-52;

**ATTENDU** Que le promoteur a déposé une demande de lotissement afin de procéder au prolongement du secteur domiciliaire;

**ATTENDU** Qu'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est en cours de préparation par le promoteur;

**ATTENDU** Que le MELCC exige une résolution de la Municipalité s'engageant à entretenir ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion d'eaux pluviales;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE :** Monsieur Simon Chalifoux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à entretenir les ouvrages de gestion d'eaux pluviales ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces dits ouvrages.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

#### **13 - PERMIS ET INSPECTION**

2020-07-015

##### **13.1 - ADOPTION DU PROJET PILOTE - POULES URBAINES**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a reçu plusieurs demandes de la part de citoyens dans le but de permettre la garde de poules pondeuses en zone urbaine;

**ATTENDU** Que le Règlement de zonage No. 08.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne permet actuellement pas la garde de poules pondeuses en zone urbaine;

**ATTENDU** Que la garde de poules pondeuses gagne en popularité auprès de la population depuis quelques années et davantage depuis le début de la pandémie;

**ATTENDU** Que le Conseil municipal souhaite tenter l'expérience avant d'acquiescer officiellement à ces demandes et procéder à des modifications réglementaires;

**ATTENDU** Que l'adoption d'un projet pilote permettrait de dresser un portrait juste du résultat de cette expérimentation et favoriserait la réflexion des membres du Conseil municipal;

**ATTENDU** Que le projet pilote est assorti de normes à respecter visant à assurer un encadrement, ce qui favorisera la réussite du projet pilote;

**ATTENDU** Que le respect du voisinage est primordial et qu'il ne doit en aucun temps être sacrifié au profit de cette expérimentation;

**ATTENDU** Que la Municipalité conserve la possibilité de faire appliquer toute disposition pertinente de sa réglementation dans le cadre de ce projet pilote advenant un acte dérogatoire ou le non-respect des normes imposées, notamment par le biais du *Règlement No. 11.04 concernant le contrôle des chiens et autres animaux domestiques* et du *Règlement No. 18.08 concernant les nuisances*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'adopter, pour une durée approximative d'un (1) an, le projet pilote permettant la garde de poules pondeuses en zone urbaine, le tout sujet au respect des normes imposées par la Municipalité, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'assujettir le projet pilote à une demande d'autorisation présentée au Service de l'urbanisme par chaque citoyen qui désire participer au projet.

De modifier la réglementation municipale en matière de zonage suivant le délai précité si la réussite du projet pilote est observée, le tout sujet à l'approbation par le Conseil municipal et les services municipaux concernés.

Que la Municipalité conserve la possibilité de mettre fin au projet pilote en tout temps notamment advenant le non-respect des normes par plusieurs citoyens participant au projet pilote ou à la suite de la réception de nombreuses plaintes.

Que la Municipalité puisse exiger le démantèlement de tout poulailler et retirer l'autorisation de garde de poules pondeuses à tout citoyen, si la situation l'exige.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

2020-07-016

#### **13.2 - DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 97.06 - 3275, RUE DE L'INDUSTRIE (LOT 6 082 271)**

**ATTENDU** Qu'en 2017 le propriétaire du 3275, chemin de l'Industrie (lot 6 082 271) a présenté une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal à vocation industrielle;

**ATTENDU** Que la demande de permis déposée en 2017 a fait l'objet d'une étude par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'une autorisation par le Conseil municipal;

**ATTENDU** les résolutions Nos. 17.265 et 17.266;

**ATTENDU** Que le propriétaire du lot 6 082 271 souhaite réaliser les travaux qui ont fait l'objet des résolutions précités;

**ATTENDU** Que le propriétaire souhaite ajouter une nouvelle entrée à l'arrière du bâtiment et ajouter des bureaux, agrandissant de 297,19 mètres carrés (24,38 mètres x 12,19 mètres) le projet initial;

**ATTENDU** Que la modification du projet d'agrandissement du bâtiment principal est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06;

**ATTENDU** Que le projet répond à la majorité des objectifs et critères du PIIA;

**ATTENDU** les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Lavallée

**APPUYÉ DE :** Monsieur Simon Chalifoux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 3275, chemin de l'Industrie (lot 6 082 271) selon les plans réalisés par Bertrand Frigon, architecte, portant le No. 2019-476 datés du 10 mars 2020 et à la condition que les résolutions Nos. 17.265 et 17.266 soient intégralement respectées par le propriétaire.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

2020-07-017

### **13.3 - DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE - COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** Que la rue bordant l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil porte le nom de la rue de l'Aéroport;

**ATTENDU** Que le Conseil municipal à la suite de la réception d'une demande de la famille Beaudet souhaite changer le nom de la rue de l'Aéroport ;

**ATTENDU** le nom proposé : « rue Gilles-Beaudet » en l'honneur de feu Gilles Beaudet, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil de 1997 à 2005, ayant joué un rôle important dans le maintien de l'ouverture et la réfection de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil en lui redonnant ses lettres de noblesse et l'importance qu'il a gardée depuis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE** : Monsieur Simon Chalifoux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De retenir le nom de la rue Gilles-Beaudet en remplacement du nom de la rue de l'Aéroport, et ce, en l'honneur de feu Gilles Beaudet, maire de la Municipalité de 1997 à 2005 qui a joué un rôle important dans le maintien de l'ouverture et la réfection de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Que ce changement de nom soit soumis à la Commission de toponymie du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

### **14 - LOISIRS ET CULTURE**

2020-07-018

#### **14.1 - NOMINATION D'UN OU D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST**

**ATTENDU** Que le poste de la responsable de la bibliothèque est vacant depuis le 26 juin 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De nommer madame Kathie Ferland, responsable de la bibliothèque, et ce, depuis le 29 juin 2020.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2020-07-019

#### 14.2 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION - FÊTE ST-MATHIEU

**ATTENDU** la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement au Québec et l'annulation des activités à grand rassemblement qui devaient avoir lieu à l'été 2020;

**ATTENDU** Que Voitures antiques du Québec Inc. avait débuté l'organisation la fête annuelle de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui devait se tenir au parc des Loisirs les 14 et 15 août 2020;

**ATTENDU** Que des commanditaires, y compris la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sont sollicités pour couvrir les dépenses et que Voitures antiques du Québec Inc. a été désigné pour recevoir et contrôler les revenus et dépenses de cet évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De verser la somme de 5 000 \$ pour l'organisation de la Fête St-Mathieu 2020 à Voitures antiques du Québec Inc.. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-701-90-493.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2020-07-020

#### 14.3 - ADDENDUM - CONVENTION D'EXPLOITATION - SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a signé une convention pour son affiliation avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP Montérégie) le 11 juillet 1995, que cette dernière a été renouvelée en 2018 et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2021;

**ATTENDU** Que l'article 7.8 de la convention mentionne « que toute modification à cette convention ou renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est explicite et constatée par un écrit signé par les parties »;

**ATTENDU** Que le CRSBP Montérégie veut mettre en place un service de paiement à distance des différents frais qu'ont à payer les usagers des bibliothèques des municipalités membres et dont les données font partie de la banque de données principale du CRSBP Montérégie;

**ATTENDU** Que le CRSBP Montérégie ne facturera pas de frais supplémentaires à la Municipalité pour l'ajout de ce service;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Simon Chalifoux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'addendum à la convention d'exploitation en vigueur relativement à l'ajout du nouveau service de paiement à distance des frais divers qui sont reliés à l'utilisation de la bibliothèque.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

Aucune question n'a été reçue.

2020-07-021

## 16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 20 h 57.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 27 juillet 2020.

---

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire